

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

LICENCE PROFESSIONNELLE

■ Métiers de la protection et de la
gestion de l'environnement

Parcours : Aquaculture et relations avec
l'environnement littoral

Validé par la CFVU du 4 juillet 2024

Sommaire

Préambule.....	3
1. Inscriptions.....	4
1.1. Accès.....	4
1.2. Inscription administrative.....	4
1.3. Inscription pédagogique.....	4
1.3.1. Généralités.....	4
2. Organisation des études.....	5
2.1. Organisation temporelle de la formation.....	5
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....	5
2.3. Types d'enseignement.....	5
2.4. Régime de présence – assiduité.....	6
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage).....	6
2.5.1. Organisation générale.....	6
2.5.2. Structure d'accueil et convention.....	7
2.5.3. Évaluation du stage.....	7
2.6. Validation terminale.....	7
2.6.1. Règles de compensation	7
3. Progression.....	7
4. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....	8
5. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....	8
5.1. Dispositions communes.....	8
5.2. Procédure.....	9
6. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....	9
7. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants.....	9
7.1. Droits et obligations (temps de travail, congés, assiduité.....)	10
7.1.1. Les droits.....	10
7.1.2. Les obligations.....	10
7.2. Focus sur les absences.....	10
7.2.1. Absences justifiées.....	10
7.2.2. Absences injustifiées.....	11
8. ANNEXES.....	11

Préambule

La licence délivrée par l'université de La Rochelle est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

- Code de l'éducation ;
- Décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur
- Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
- Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap ;
- Arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;
- Arrêté du 11 avril 2012 habilitant l'université de La Rochelle à délivrer ses diplômes de licence.

Ce cadre réglementaire est complété par la charte des examens de l'université de La Rochelle.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, l'ULR prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsable de la licence professionnelle :

Denis FICHET - denis.fichet@univ-lr.fr

Secrétariat de scolarité :

Clémence Croix - clemence.croix@univ-lr.fr (05 16 49 65 10)

Responsable Scolarité Site Sciences

Céline MÉCHIN - celine.mechin@univ-lr.fr (05 46 45 83 87)

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence professionnelle est ouvert aux étudiants pouvant justifier :

- > soit d'un diplôme national sanctionnant deux années d'enseignement supérieur validées (DEUG, DUT, BTS, BTSA, DEUST) dans un domaine de formation compatible avec celui de la licence professionnelle ;
- > soit, dans les mêmes conditions, de la validation de 120 crédits ECTS dans le cadre d'un cursus de licence ;
- > soit, dans les mêmes conditions, d'un diplôme ou titre homologué par l'État au niveau III ou reconnu, au même niveau, par une réglementation nationale ;
- > soit de l'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiants étrangers est le niveau de référence B2 acquis (délibération du CA n° 2012-03-26-2-2 du 26 mars 2012).

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE) après l'acquiescement par l'étudiante ou l'étudiant de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou le sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login par mail. Les conditions d'inscription administrative dans chaque année d'études sont définies dans le paragraphe 3.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/>

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : langue vivante 2, matières optionnelles, mise en place d'un régime particulier,...

Pour le choix des matières optionnelles, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, au plus tard avant le premier jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ni modification n'est possible au-delà de cette date limite.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année

Modalités de l'inscription pédagogique :

Les modalités pratiques d'inscription (lieu, date, service et personne à qui l'étudiant ou l'étudiante s'adresse dans la composante, etc.) Voir Contact page 3

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier en annexe).

Les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve. Seuls les enseignements distanciels asynchrones peuvent être positionnés dans l'emploi du temps sur cette demi-journée.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance et aux étudiantes et étudiants en alternance.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.



Spécificité de la licence professionnelle : Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement - Parcours : Aquaculture et relations avec l'environnement littoral

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études.

La durée de la formation est d'un an. La formation comprend des périodes d'enseignement présentiel, en alternance avec :

- des périodes en entreprise pour les apprenants en alternance (contrats d'apprentissage, contrats ou périodes de professionnalisation) ;
- des périodes en entreprise pour les apprenants en formation initiale alternée (convention de stage alterné d'une durée minimale de 12 semaines et d'une durée maximale de 16 semaines).

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence professionnelle est composée d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC optionnels disciplinaires.

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence professionnelle sanctionne un niveau validé par l'obtention de 60 crédits ECTS.

2.3. Types d'enseignement

Cinq types d'enseignements sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle, en particulier sous la forme de présentations orales ou de commentaires de documents.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Le travail en accompagnement (TEA) : c'est un dispositif de pédagogie active prévu pour développer les compétences disciplinaires et transversales (esprit de collaboration, créativité, pensée critique, etc.) des étudiantes et étudiants, favorisant ainsi leur insertion professionnelle et

répondant à l'évolution des enjeux de l'enseignement supérieur. Le TEA peut prendre plusieurs formes : cours inversés, apprentissage par problème, approche par projet, mise en situation professionnelle, etc.

- > les projets tuteurés : ils offrent l'occasion à l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche, le plaçant en contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettant d'en apprécier les spécificités ;
- > la période de formation en entreprise : l'apprenti (ou titulaire d'un contrat de professionnalisation), ou le stagiaire, réalise ainsi une immersion réelle avec le monde du travail qui lui permet d'approfondir sa formation et son projet professionnel, en alternance tout au long de l'année de formation.
- > Les stages et expériences en milieu professionnel (formation initiale) : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle/il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant devra se connecter sur l'application Stages : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>

Chaque type d'enseignement peut être dispensé en tout ou partie à distance sous réserve d'une concertation préalable avec l'équipe pédagogique du département de formation et une information préalable sur l'ensemble des supports mis à disposition des étudiantes et étudiants.

2.4. Régime de présence – assiduité

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. paragraphe 5). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (certificat médical, avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de huit jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48h pour les étudiantes et étudiants alternants (cf. paragraphe 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.5. Stages et expérience en milieu professionnel pour les étudiants en formation initiale (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage)

2.5.1. Organisation générale

Stage et expérience en milieu professionnel pour les étudiants en formation initial

La licence professionnelle comprend des périodes de stage en milieu professionnel (formation initiale), d'une durée minimale de 12 semaines et d'une durée maximale de 16 semaines. Le stage a un lien avec l'un au moins des enseignements dispensés. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la composante ; elle ne peut en aucun cas empiéter ni sur les périodes consacrées à l'enseignement présentiel, ni sur les périodes d'examen. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier du diplôme.

Contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage pour les étudiants alternants

L'étudiante ou l'étudiant a la charge de trouver son entreprise d'accueil.

La direction de l'alternance de l'université peut l'aider dans ses démarches de recherche d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage.

La présence entreprise donne lieu à un suivi et fait l'objet d'un rapport d'activité.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiante ou l'étudiant a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La Maison de la réussite de l'Université peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage (s'adresser à la Direction de l'orientation et de l'insertion – DOI). Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent et, le cas échéant, de la ou du responsable des stages.



Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence avant une date limite communiquée par voie d'affichage. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

2.5.3. Évaluation du stage



Spécificité de la licence professionnelle : Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement - Parcours : Aquaculture et relations avec l'environnement littoral

La présence en entreprise fait l'objet d'un suivi, de la rédaction d'un rapport d'activités suivi d'une soutenance.

Les modalités et conditions d'évaluation sont communiquées aux étudiantes et étudiants.

La date butoir de remise des rapports de stage ainsi que la période des soutenances sont définies dans le calendrier universitaire.

La structure professionnelle est associée à l'évaluation et invitée à participer à la soutenance.

La note comprend les évaluations des professionnels et de l'enseignant-référent concernant la qualité de l'intégration professionnelle, la qualité de la soutenance.

2.6. Validation terminale

La validation terminale est une évaluation de l'ensemble de la période d'enseignement qui s'effectue à l'issue de celle-ci, durant la période prévue dans un calendrier.

2.6.1. Règles de compensation

Les règles de compensation appliquées en licence professionnelle à La Rochelle Université sont :

- > la licence professionnelle est décernée aux étudiantes et étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des UE, y compris de projet tutoré et du stage ;
- > et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage ou de l'alternance.

3. Progression

L'obtention du diplôme de licence professionnelle est indispensable pour accéder aux formations conduisant au diplôme de master. Cependant, l'objectif de la licence professionnelle n'est pas la poursuite d'études. Un accès en première année de master est exceptionnellement envisageable.

4. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

La falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux est passible de poursuites disciplinaires et de poursuites pénales. Toute usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires.

Seule la commission disciplinaire des usagères et usagers est compétente pour traiter les situations pouvant relever de poursuites disciplinaires. La section disciplinaire peut être saisie lorsqu'un étudiant de l'université est auteur ou complice des faits suivants :

- > Fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription à l'université ;
- > fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ;
- > fraude ou tentative de fraude commise lors d'un examen ;
- > fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'université (faux et usage de faux, agressions physiques, verbales, harcèlement discriminatoire, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc.).

5. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

5.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- > Etudiant.e salarié.e hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10h par semaine en moyenne ou 40h par mois ;
- > étudiante enceinte ;
- > étudiant.e chargé.e de famille ;
- > étudiant.e inscrit.e dans plusieurs cursus ;
- > étudiant.e en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;
- > étudiant.e entrepreneur.se ;
- > étudiant.e aidant.e familiale ;
- > artiste de haut niveau ;
- > sportif.ve de haut niveau ;
- > étudiant.e exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;
- > étudiant.e accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- > étudiant.e accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- > étudiant.e en service civique ;
- > étudiant.e en volontariat militaire ;
- > étudiant.e élu.e dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

- > organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité),
- > matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ,
- > humains (ex : tutorat, prise de notes) .

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiante ou l'étudiant et de la motivation de la demande.

5.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné.e d'initier une demande en ligne sur le site web de l'université pour faire état de ses contraintes et rechercher les adaptations que l'Université peut rendre possibles en vue de favoriser sa réussite.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 15 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements (une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné). Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps. Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation.

<https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profil-specifiques/>.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par la Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

6. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu.e dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle et peut ainsi permettre à une étudiante ou étudiant d'obtenir la moyenne et de valider son année. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

7. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants

Le contrat de professionnalisation ou le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée comprenant une obligation de formation. Il est conclu entre une personne physique et un employeur. Les étudiantes et étudiants en contrat de professionnalisation sont stagiaires de la formation professionnelle, les autres étudiantes et étudiants ont le statut d'apprenti. Les étudiantes et étudiants en alternance bénéficient :

- > Du statut de salarié ;
- > de la protection sociale, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation ;
- > des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise ;
- > d'un suivi par une tutrice ou un tuteur-enseignant (enseignante ou enseignant référent) dans l'établissement de formation et par une tutrice ou tuteur dans l'entreprise ;
- > d'une rémunération.

7.1. Droits et obligations (temps de travail, congés, assiduité...)

7.1.1. Les droits

La durée du travail (incluant le temps passé en formation) ne peut excéder la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail (Art. L. 6325-10 du code du travail). Ces périodes de travail peuvent comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle ou celui d'apprenti.e permet à l'alternante ou l'alternant de bénéficier de la protection spécifiquement accordée au titre des accidents du travail. Ainsi, les accidents survenus au sein de l'établissement de formation sont des accidents du travail. L'alternante ou alternant cotise également pour la retraite et le chômage.

7.1.2. Les obligations

Les obligations sont les suivantes :

- > effectuer les missions confiées par l'entreprise ;
- > suivre les enseignements et activités pédagogiques de la formation ;
- > se présenter aux épreuves et examens ;
- > être assidu·e en formation et en entreprise ;
- > respecter le calendrier d'alternance ;
- > respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'établissement d'accueil.

7.2. Focus sur les absences

Le temps passé par l'alternante ou l'alternant à suivre les enseignements ainsi que les temps dédiés aux épreuves, examens, soutenances et tutorat font partie intégrante de son temps de travail. A ce titre, l'entreprise a un droit de regard sur l'assiduité de sa ou son salarié·e lorsqu'elle ou il est à l'Université.

Des absences répétées et injustifiées peuvent :

- > Entraîner une retenue sur salaire ;
- > remettre en cause l'obtention du diplôme.
- > remettre en cause la poursuite du ou de la période de professionnalisation.
- > il existe 2 types d'absences : les absences justifiées et les absences injustifiées.

> 7.2.1. Absences justifiées

> Les absences justifiées sont prévues par le code du travail et/ou par la convention collective applicable au sein de l'entreprise d'accueil. Les types d'absences les plus courants sont :

Situation	Justificatif
Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois	Arrêt de travail*
Examens médicaux prévus aux articles R. 4624-10 à R. 4624-14 du code du travail	Convocation du médecin du travail
Congés pour événements familiaux	Justificatif officiel (copie acte de décès, de mariage, de naissance, etc.)
Convocation par l'administration	Justificatif officiel ou copie de la convocation
Absence liée à une situation de maladie chronique	Justificatif du médecin du travail

* Un certificat médical ne constitue pas une pièce justificative recevable. L'arrêt de travail est le cas de figure le plus courant, cependant selon les circonstances, d'autres pièces justificatives sont recevables.

N.B. : Les durées et les motifs peuvent varier selon la convention collective de l'entreprise.

7.2.2. Absences injustifiées

La ou le stagiaire de la formation professionnelle est un-e salarié-e en formation. Son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Toute absence, et ce dès la première heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation et de son employeur.

Elle/il ne peut être en entreprise pendant la période de formation et l'entreprise ne peut lui accorder de congés ou des récupérations pendant la période de formation.

8. ANNEXES

Ces dispositions générales sont complétées par un fichier ANNEXE précisant

- > le calendrier de la formation
- > la maquette de la formation comportant les modalités de contrôles de connaissances.

Licence Professionnelle - Production animale - Aquaculture et relations avec l'environnement littoral

Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	TD	TD	TEA	Z_ESM02	Z_ESM03	Z_ALT03	Z_ALT10	Contrôle de connaissance							
											24	40	10	1	1	1	1	Session 1	Session 2						
5	U.E. Majeure	577-0-1 - Unité d'adaptation	O	4	4	577-0-11	Aquaculture	O	2	2	48								CCI	(vide)					
		577-0-12	Structure et fonctionnement des écosystèmes littoraux	O	2	2	48												CCI	(vide)					
	577-0-2 - Expérimentation et traitement de données en sciences de l'environnement	O	6	6	577-0-21	Démarche expérimentale	O	2	2	16,5										CCI	(vide)				
					577-0-22	Traitement de données numériques et spatiales	O	2	2	24											CCI	(vide)			
					577-0-23	Outils statistiques	O	2	2	28,5												CCI	(vide)		
					577-0-3 - Approfondissement aquacole	O	6	6	577-0-31	Les nouvelles espèces	O	2	2	24										CCI	(vide)
									577-0-32	Aquaculture durable	O	2	2	24											CCI
					577-0-33	O	2	2	577-0-33	Aquariologie	O	2	2	24										CCI	(vide)
									577-0-41	Règlementation des zones humides et littorales	O	2	2	24											CCI
					577-0-4 - Règlementation	O	4	4	577-0-42	Fonctionnement de l'entreprise	O	2	2	24										CCI	(vide)
	577-0-51	Gestion des zones humides	O	2					2	24											CCI	(vide)			
	577-0-5 - Gestion littorale	O	10	10	577-0-52	Gestion de la biodiversité	O	2	2	24											CCI	(vide)			
					577-0-53	Développement durable en milieu littoral	O	2	2	24												CCI	(vide)		
					577-0-54	Gestion d'un bassin versant	O	2	2	24												CCI	(vide)		
					577-0-55	Suivis aquacole et environnementaux	O	2	2	24													CCI	(vide)	
					577-0-61	Les acteurs en aquaculture et/ou environnement littoral	O	2	2	28,5													CCI	(vide)	
					577-0-71	Projet tuteuré (Initial)	C	10	10	4,5						9		1					PR	(vide)	
	577-0-6 - Littoral, société et environnement	O	2	2	577-0-72	Projet tuteuré (Alternants)	C	10	0	4,5			9				1				PR	(vide)			
					577-0-81-STAG	Stage (16 semaines)	C	16	16								1					PR	(vide)		
					577-0-82	Missions en entreprise (Alternants)	C	16	16											1			PR	(vide)	
577-0-01					LV1 Anglais	O	1	1	18													CCI	(vide)		
U.E. Transversale	O	2	2	577-0-02	Outils de communication scientifique	O	1	1			24									CCI	(vide)				

